

DECISION MUNICIPALE N°13-24

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 180 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement de l'acquisition d'un local rue du 8 mai 1945

LE MAIRE DE LA VILLE DE LA TRINITE

VU les articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités

VU la délibération n°9 du conseil municipal en date du 15/12/2022 donnant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, M. Ladislas Polski.

VU l'avis de la commission des finances en date du 26/07/2024

CONSIDERANT le projet de contrat de la Banque postale en date du 19 juillet 2024

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Banque Postale un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 180 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 180 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 25 ans
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements QPV

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/10/2049

La tranche est mise en place au plus tard le 26/09/2024.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 26 septembre 2024
Préavis : 5 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Périodicité : annuelle
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,71 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Préavis : 50 jours calendaires

DIRECTION DES RESSOURCES

SERVICE DES FINANCES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Tél: 04 93 27 64 18 | carole.bourdelles@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Dispositions générales

- Taux effectif global : 3,77 % l'an
soit un taux de période : 3,774 %, pour une durée de période de 12 mois

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat dont le projet est annexé à la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée en Conseil municipal sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délais de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de la légalité.

La Trinité, le

26 juillet 2024

Le Maire,

Ladislav POLSKI

